

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 09 octobre 2020

Date d'affichage : 09 octobre 2020

SÉANCE DU 16 OCTOBRE A 20 H.30

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRE, Mathias LEFRANC, Lydie LEBLOND, Emmanuel LECONTE, SOPHIE LEFRANC, PASCAL LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Fabien QUESNEL, Françoise LENOIR qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rolande FREMIN a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES 22 JUILLET, 28 AOUT ET 11 SEPTEMBRE 2020

Les comptes-rendus susmentionnés sont approuvés à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réception des convocations du conseil municipal par e-mail
- Décision modificative d'ouverture de crédit en recette d'investissement 024
- Syndicat d'assainissement des eaux usées Annoville –Lingreville : désignation de 4 délégués communaux
- Urbanisme : autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

A l'issue des travaux de la concertation engagée par le Préfet de la Manche près de l'ensemble des communes littorales du département à l'automne 2019, relative à la circulation et le stationnement des engins motorisés sur le domaine public maritime, un nouvel arrêté préfectoral est entré en vigueur le 26 mai 2020. La règle générale reste cependant celle de l'interdiction de stationnement sur l'estran, en privilégiant notamment lorsque cela est possible, des aires de stationnement des véhicules hors du domaine public maritime. En l'absence de telles possibilités, la permission est donnée au maire de fixer localement, dans une convention passée avec l'Etat, les conditions et l'organisation du stationnement des engins de mise à l'eau et à terre des embarcations de plaisance et de pêche professionnelle.

A cette fin, le projet de convention portant sur une zone de stationnement sur la plage de Lingreville est présenté à l'assemblée. Les conditions particulières sont détaillées, notamment le nombre de places de stationnement pour les professionnels et les plaisanciers, la période sur laquelle le stationnement sera applicable, le sujet de la mise en place d'une redevance annuelle.

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le maire poursuive les démarches avec les services de la DDTM afin que le projet de convention soit finalisé et applicable en 2021. Il est précisé que l'association Libre Accès à la Mer (LAM) a été concertée, mais que la commune demeure porteuse du projet, la convention devant être signée par le maire.

Le conseil municipal propose également que, dans un deuxième temps, une convention soit établie entre la commune et LAM pour la gestion et l'organisation matérielle du stationnement des véhicules. D'autre part, le conseil municipal approuve par 13 voix contre 01 le principe de l'instauration d'une redevance annuelle par les usagers.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZA 128

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil du 11 Février 2020 Madame Marie-Thérèse LECONTE proposait de conserver une partie de son terrain reçu en héritage de sa mère. Il informe d'un nouveau courrier du notaire, Maître DESHAYES, : « Madame LECONTE souhaite vendre la totalité du terrain cadastré ZA 128 à 12€ le m2, soit 32 040 € pour 2 670 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'achat de la totalité du terrain de Madame LECONTE soit 32 040€ les 2 670 m2.

Et autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant

TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LES MOUETTES » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Vu le permis d'aménager n° PA 05027214W0001 accordé le 25/02/2014 au profit de M. VIGOT Loïc et Mme VIGOT Marie-Hélène sur la parcelle cadastrée AC 639,

Vu les modificatifs n° PA 05027214W0001-M01 en date du 29 juillet 2014 et n° PA 05027214W0001-M02 en date du 14 novembre 2014,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 05 mai 2020,

Vu les documents transmis, et notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés portant sur le réseau d'assainissement des eaux usées,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2013-38 et n°2013-44 approuvant le projet de la convention relative à la cession et au classement dans le domaine public des équipements du lotissement « résidence Les Mouettes »,

Vu la convention prévoyant la cession et le classement dans le domaine public communal des équipements du lotissement « résidence Les Mouettes » signée le 10 janvier 2014,

Vu la demande de rétrocession des équipements du lotissement « résidence Les Mouettes » formulée par M. VIGOT Loïc et Mme VIGOT Marie-Hélène,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie et des réseaux du lotissement « résidence Les Mouettes » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC n° 734 ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voie et réseaux du lotissement « résidence Les Mouettes » sis sur la parcelle AC n° 734 ;

- que les frais de l'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Les transferts de compétences des communes vers une communauté de communes s'accompagnent des transferts de biens, des personnels, des contrats et des moyens financiers afférents à l'exercice de ces compétences.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique induit, pour les communes, une perte de ressources fiscales. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à fiscalité professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Ce versement constitue une dépense obligatoire.

Le montant de cette attribution de compensation est établi sur la base du montant de la fiscalité professionnelle perçue auparavant par la commune moins le montant des charges transférées par la commune. Cette charge financière est évaluée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), codifiée à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La seule mission de cette CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI. Elle intervient lors de la transformation du régime fiscal de l'EPCI (passage à la fiscalité professionnelle unique) et lors de tous nouveaux transferts de charge ultérieurs.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit être représentée par un conseiller municipal au sein de cette commission.

La commission élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Après son adoption par ses membres, le rapport de la CLECT devra être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage :

- a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées
- a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune
- a précisé que chaque conseil municipal de chacune des communes membres devra désigner, par délibération, deux représentants : un titulaire et un suppléant. A défaut de désignation de ses représentants par le conseil municipal, la commune sera représentée de plein droit par son maire (représentant titulaire) et le 1^{er} adjoint (représentant suppléant).
- a précisé que la CLECT sera également associée aux travaux sur l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Subséquentement, il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- ***Un représentant titulaire : M. Jean-Benoît RAULT***
- ***Une représentante suppléante : Mme Claudine BONHOMME***

BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01/2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget « Assainissement » de l'exercice 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Réduction sur Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur Crédits ouverts</i>
2315 Immobilisations corporelles	- 10 000 €	
2158 Installations Matériel et outillage techniques		+ 10 000 €

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La liste dressée par le conseil municipal doit comporter 24 noms pour les communes de 2000 habitants ou moins.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Décide dans un premier temps de proposer les noms suivants :

- *Pascal LEMAITRE, Jean-Benoît RAULT, Claudine BONHOMME, Jean-Louis FERRE, Joël FRANCOIS, Denis MARTIN.*

CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES DE « MANCHE NUMERIQUE »

Il est rappelé que la commune de LINGREVILLE adhère au syndicat mixte « Manche Numérique » pour les services relatifs à l'assistance, la formation, et l'installation des logiciels relatifs à la comptabilité, la paie, l'état-civil, et la tenue des listes électorales. La commune a également adhéré au service de dématérialisation des actes au contrôle de légalité et au parapheur électronique en lien avec la Trésorerie.

Suite aux élections de 2020, il est nécessaire de formaliser les relations contractuelles entre le syndicat mixte Manche Numérique et la nouvelle municipalité. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention-cadre et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur Emmanuel LECONTE d'étudier ce dossier en collaboration avec les secrétaires administratives, et décide de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

TRANSMISSION DES CONVOCATIONS AU CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR E-MAIL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, (article 9) stipule que les convocations doivent être transmises :

- De manière dématérialisée
- À tous les conseillers municipaux en exercice
- Individuellement

- Ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de recevoir les convocations sous forme dématérialisée.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE DE CREDIT EN RECETTE D'INVESTISSEMENT 024

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 : plus/moins-value cession d'immob.		23 823.60 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections		23 823.60 €
D 675 : Valeur comptable immob.cédées		28 823.60 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections		28 823.60 €
R 024 : Produits des cessions	5 000.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions	5 000.00 €	
R 21571 : Matériel roulant		28 823.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections		28 823.00 €
R 7761 : Différence sur réalisations (-)		23 823.60 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		28 823.60 €
R 775 : Produit des cessions d'immob.		5 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		5 000.00 €

Nécessite d'inscrire des crédits au 024 pour la somme de 5 000 € en recettes d'investissement afin de réaliser les écritures comptables correspondant à la vente du tracteur pour la somme de 5 000 €

DESIGNATION DE 4 DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LINGREVILLE-ANNOVILLE

Monsieur le Maire prend la parole et fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Madame le Maire d'Annoville au sujet du Syndicat d'Assainissement Lingreville- Annoville. Ce dernier n'est pas dissous, il reste encore quelques dernières opérations à régulariser.

La désignation de 4 Délégués est obligatoire afin de composer le bureau.

Après réflexion , le conseil Municipal , à l'unanimité des votants :

Désigne les membres suivants pour y siéger : Mr Jean- Benoit RAULT, Mr Mathias LEFRANC, Mme Micheline CAVÉ et Mr Denis MARTIN.

URBANISME : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire,

Informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser un aménagement de bureaux en bâtiments modulaires temporaires pour un cabinet médical.

Le projet consiste à la construction d'un ensemble composé de bâtiments modulaires temporaires pour l'aménagement de bureaux. Il s'agit de 3 modules juxtaposés (dimension 6.00 m x 2.44m) formant un bâtiment de 7.33 m de long pour 6.00 m de large, avec une hauteur à l'acrotère de 2.90 m. Il vient se situer à 1.16 m de

la limite parcellaire, ce qui déroge aux règles du PLU : il s'agit là d'une installation temporaire de moins de 24 mois.

Le projet se veut respectueux de son contexte et de son environnement par la mise en œuvre d'un bâtiment modulaire temporaire puis par son démantèlement, en laissant la moindre empreinte possible sur le site.

L'accès se fera depuis le domaine public, 14 rue des écoles.

Les eaux pluviales et les eaux usées sont raccordées aux réseaux existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le projet d'aménagement de bureaux en bâtiments modulaires temporaires pour un cabinet médical,

***Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide
D'AUTORISER le maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention cette autorisation d'aménagement sus visée.***

INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE AU HAMEAU RENOUF

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le conseil municipal est informé que la déclaration Préalable déposée par la SA ORANGE-UPR OUEST pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile au hameau Renouf a fait l'objet d'une proposition favorable par le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes Coutances mer et bocage. L'arrêté de non-opposition a été signé par le maire le 16 septembre 2020, faisant courir les délais légaux de recours.

Pour information, un collectif d'opposants à ce projet, regroupant des habitants de Lingreville et d'Annoville, a été reçu par le maire.

La séance est levée à 23 h.00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.